

**Règles et procédures du Parti conservateur du
Canada sur les réunions de sélection
des délégués (RSD) pour le Congrès du
Parti conservateur du Canada**



Telles qu'adoptées par l'Exécutif national, décembre 2010

Nota : La forme masculine est utilisée dans ce document uniquement afin d'alléger le texte.



TABLE DES MATIÈRES

1. Généralités	1
2. Définitions	1
3. Date de la réunion de sélection des délégués	1
4. Avis	2
5. Directeur de scrutin, président de la réunion de sélection des délégués	2
6. Adhésions	2
7. Délégués	4
8. Sélection	5
9. Rapport	6
10. Résolution des conflits.....	6
11. Modifications	7
Annexe A	8
Annexe B	9
Annexe C	13
Annexe D	15

1. GÉNÉRALITÉS

- 1.1. Les présentes règles et procédures sur les réunions de sélection des délégués ont été adoptées par l'Exécutif national du Parti conservateur du Canada, conformément aux articles 4.2 et 7.5.1 de la Constitution, et s'appliquent aux associations de circonscription électorales (ACÉ) du Parti.

2. DÉFINITIONS

- 2.1 « Conseil » désigne le conseil d'administration de l'ACÉ ;
- 2.2 « Président » désigne le président de la réunion de sélection des délégués ;
- 2.3 « Constitution » désigne la Constitution du Parti ;
- 2.4 « Réunion de sélection des délégués » désigne la réunion des membres d'une ACÉ pour élire les délégués au Congrès du Parti, conformément à l'article 7.5.1 de la Constitution ;
- 2.5 « Directeur exécutif » désigne le directeur exécutif du Parti ;
- 2.6 « ACÉ » désigne une association de circonscription électorale du Parti ;
- 2.7 « Parti » désigne le Parti conservateur du Canada ;
- 2.8 « Opérations politiques » désigne le personnel relevant du directeur des Opérations politiques du Parti, qui travaille au Bureau national ou qui est autrement désigné par le directeur des Opérations politiques ;
- 2.9 « DS » désigne le directeur de scrutin à la réunion de sélection des délégués ;
- 2.10 « Règles » désigne les présentes règles et procédures.

3. DATE DE LA RÉUNION DE SÉLECTION DES DÉLÉGUÉS

- 3.1 La réunion de sélection des délégués de toutes les ACÉ du Parti pour le Congrès doit être tenue entre le 4 janvier 2011 et le 31 mars 2011 inclusivement.

- 3.2 Le Conseil détermine la date, l'heure et le lieu de la réunion de sélection des délégués conformément aux présentes Règles. Avant de fixer la date, le Conseil consulte les représentants des Opérations politiques pour assurer que la date est appropriée aux directives de l'Annexe A.
- 3.3 La réunion de sélection des délégués a lieu au plus tôt quatorze (14) jours et au plus tard vingt-et-un (21) jours suivant l'avis décrit à la section 4.

4. AVIS

- 4.1 Au moins quatorze (14) jours, mais pas plus de vingt-et-un (21) jours, avant la tenue d'une réunion de sélection des délégués, le Conseil d'administration ou les Opérations politiques font un effort raisonnable pour fournir à tous les membres de l'ACÉ figurant aux dossiers un avis précisant la date, l'heure et l'endroit de la réunion de sélection des délégués. Une ou plusieurs des méthodes suivantes peuvent être utilisées pour informer les membres :
- 4.1.1 Poster ou livrer une copie de l'avis à l'adresse figurant aux dossiers ;
- 4.1.2 Transmettre l'information sur l'avis par téléphone ou une autre technologie électronique.

5. DIRECTEUR DE SCRUTIN, PRÉSIDENT DE LA RÉUNION DE SÉLECTION DES DÉLÉGUÉS

- 5.1 Le Président de l'ACÉ préside la réunion, sauf s'il ne peut ou ne veut pas agir à titre de président, auquel cas, le Conseil désigne un président.
- 5.2 Les Opérations politiques nomment le DS (directeur de scrutin) qui supervise le processus de scrutin de la réunion de sélection des délégués.

6. ADHÉSIONS

- 6.1 Sous réserve des dispositions précises figurant dans les présentes Règles, les dispositions du Règlement sur l'adhésion (Annexe B) s'appliquent d'une manière générale.
- 6.2 Conformément à l'article 4.2 de la Constitution et à la section 6.1 du Règlement sur l'adhésion, toute personne doit être membre en règle du Parti au moins vingt-et-un (21) jours avant la réunion de sélection des délégués pour avoir droit de

Règles et procédures du Parti conservateur du Canada sur les réunions de sélection des délégués pour le Congrès 2011 du Parti conservateur du Canada

- vote. Plus précisément, dans le cas des nouveaux membres, la demande et les frais d'adhésion doivent avoir été reçus au Bureau national du Parti à Ottawa au plus tard à 18 h, heure de l'EST (HE), au moins vingt-et-un (21) jours avant la réunion de sélection des délégués. Si la date limite tombe un samedi ou un dimanche, la demande, les frais d'adhésion doivent avoir été reçus au Bureau national du Parti au plus tard à 18 h (HE) le vendredi précédent.
- 6.3 Conformément à la section 7.1 du Règlement sur l'adhésion, le Directeur exécutif ou la personne désignée remet au Président de l'ACÉ la liste d'électeurs officielle comprenant les membres de l'ACÉ qui ont le droit de voter à la réunion de sélection des délégués (RSD). Le Directeur exécutif ou la personne désignée s'engage à fournir cette liste au moins cinq (5) jours avant la réunion de sélection des délégués.
- 6.4 Pour être accrédités à la réunion de sélection des délégués, les membres doivent présenter deux (2) pièces d'identité officielles, dont au moins une comprend une photo du membre et dont une précise son adresse.
- 6.5 Aux fins de la section 6.4, toutes les pièces d'identité acceptées par Élections Canada pour l'identification des électeurs à une élection fédérale sont acceptables, ce qui comprend les suivantes :
- 6.5.1 Carte de résident permanent ;
 - 6.5.2 Carte de santé ;
 - 6.5.3 Permis de conduire provincial ;
 - 6.5.4 Certificat de naissance ;
 - 6.5.5 Carte de personne âgée ;
 - 6.5.6 Carte de paiements de médicaments ;
 - 6.5.7 Carte d'étudiant ;
 - 6.5.8 Carte d'âge de la majorité ;
 - 6.5.9 Autre pièce d'identité émise par le gouvernement du Canada ou un gouvernement provincial.
- 6.6 Il est également possible d'utiliser les pièces d'identité suivantes :
- 6.6.1 Carte de membre du Parti ;
 - 6.6.2 Toute autre forme d'identification jugée acceptable par le DS.

7. DÉLÉGUÉS

- 7.1 Pour poser sa candidature à une réunion de sélection des délégués, tout individu doit :
- 7.1.1 Sous réserve de la section 7.1.3, être un membre en règle du Parti dans cette ACÉ, c'est-à-dire que son nom figure sur la liste d'électeurs officielle dont traite la section 6.3 ;
 - 7.1.2 Soumettre au Président un formulaire rempli sous le format présenté à l'Annexe C. Le DS peut, au cas par cas et après consultation avec les Opérations politiques, supprimer cette exigence.
 - 7.1.2.1 Le formulaire de l'Annexe C doit être reçu par le Président avant le début de la réunion de sélection des délégués ;
 - 7.1.2.2 Le formulaire de l'Annexe C doit être signé par le candidat, de même que par la personne qui le propose (proposeur) et par la personne qui appuie cette dernière (second proposeur). Le proposeur et le second proposeur doivent être domiciliés dans la circonscription électorale, être membres en règle du Parti et avoir le droit de voter à la réunion de sélection des délégués (RSD);
 - 7.1.2.3 Si le candidat ne remet pas le formulaire de l'Annexe C au Président avant le début de la réunion de sélection des délégués, il ne pourra pas se présenter à l'élection des délégués.
 - 7.1.3 Sous réserve de l'élimination de l'exigence par les Opérations politiques, en consultation avec le Directeur exécutif, être membre du Parti depuis au moins vingt-et-un (21) jours avant la date de la réunion de sélection des délégués. Cependant, pour tenir compte des retards non intentionnels du renouvellement des adhésions, un individu peut présenter sa candidature s'il répond aux autres exigences des présentes Règles, s'il est membre en règle du Parti à la date de la réunion de sélection des délégués, et s'il était membre du Parti l'année civile précédente.
- 7.2 Tout individu peut être élu comme délégué pour l'ACÉ de la circonscription électorale où il est ordinairement domicilié au moment de la réunion de sélection des délégués. Toutefois, un individu peut être élu comme délégué pour une ACÉ de la circonscription électorale où il n'est pas habituellement domicilié, s'il a été élu comme membre du Conseil d'administration de cette ACÉ lors de l'Assemblée générale annuelle précédente et s'il demeure membre du Conseil au moment de la réunion de sélection des délégués.

8. SÉLECTION

- 8.1 La sélection des délégués et des délégués suppléants à une réunion de sélection des délégués a lieu par scrutin secret.
- 8.2 Le Président de la réunion annonce le nom de toutes les personnes qui répondent aux exigences des présentes Règles et dont le nom figure sur les bulletins de vote.
- 8.3 L'élection des délégués a lieu comme suit :
- 8.3.2 Le DS, ou une ou plusieurs personnes désignées par lui, appose ses initiales sur tous les bulletins de vote ;
- 8.3.3 Un (1) bulletin est remis par le DS ou une personne désignée par lui à chacun des membres ayant droit de vote selon les présentes Règles ;
- 8.3.4 À la fin des mises en candidature, les électeurs admissibles qui ont un bulletin de vote portant les initiales du DS indiquent leur choix en écrivant ou en cochant le nom de jusqu'à dix (10) candidats et déposent leur bulletin dans une boîte de scrutin scellée ;
- 8.3.5 Aucun électeur admissible ne peut déposer plus d'un (1) bulletin dans la boîte de scrutin scellée ;
- 8.3.6 La boîte de scrutin est surveillée en permanence par le DS ou une personne désignée par lui ;
- 8.3.7 Dans des circonstances atténuantes, d'autres méthodes de scrutin peuvent être approuvées par le directeur des Opérations politiques, en consultation avec le Directeur exécutif du Parti;
- 8.3.8 En vertu de l'article 5.3 de la Constitution de l'ACÉ, le vote par procuration n'est pas permis.
- 8.3.9 Les délégués et les délégués suppléants sont choisis comme suit :
- 8.3.9.1 Le candidat qui a reçu le plus grand nombre de voix et qui n'a pas plus de vingt-trois (23) ans le dernier jour du Congrès (11 juin 2011), est élu comme délégué ;
- 8.3.9.2 Sur les candidats restants non élus, les neuf (9) candidats qui ont reçu le plus de voix sont élus comme délégués ; et

8.3.9.3 Sur les candidats restants non élus, les cinq (5) candidats qui ont
reçu le plus de voix sont élus comme délégués suppléants.

8.4 De plus, conformément à l'article 7.5.1 de la Constitution, le président de l'ACÉ au
début de la réunion de sélection des délégués est considéré comme un délégué élu
de l'ACÉ.

9. RAPPORT

9.1 Dans les quarante-huit (48) heures suivant la fin d'une réunion de sélection des
délégués, et dans tous les cas au plus tard à 18 h (HE) le 2 avril 2011, le Rapport
du statut des délégués et des délégués suppléants (Annexe D) de l'ACÉ est rempli
et signé par le DS et le Président et soumis au Parti par télécopieur au
613.755.2001 ou par courriel au rappportscongres@conservateur.ca.

10. RÉOLUTION DES CONFLITS

10.1 Toute protestation découlant du processus de sélection des délégués avant ou
pendant une réunion de sélection des délégués doit :

10.1.1 être envoyée au président du Comité de vérification des pouvoirs par
télécopieur au 613.755.2001, dans les vingt-quatre (24) heures suivant la
date et l'heure de l'ajournement de la réunion, mais, dans tous les cas, pas
plus tard qu'à 23 h 59 (HE) le 1^{er} avril 2011;

10.1.2 être signée par dix (10) membres de l'ACÉ ; et

10.1.3 préciser en détail la nature du problème, ainsi que le nom, l'adresse et le
numéro de téléphone de toutes les personnes visées.

10.2 La décision du Comité de vérification des pouvoirs en ce qui a trait à ces
protestations est finale et exécutoire, et ne peut être portée en appel ou soumise à
un examen, pour quelque motif que ce soit.

11. MODIFICATIONS

- 11.1 Sous réserve de la Constitution, le Directeur des Opérations politiques, en consultation avec le Directeur exécutif, peut, au cas par cas, modifier, prolonger, abrégé ou suspendre les présentes Règles, sauf à la section 10.
- 11.2 Les présentes Règles peuvent être modifiées en tout temps par l'Exécutif national du Parti conservateur du Canada.

ANNEXE A

Conformément à la section 3.2, les Opérations politiques doivent autoriser l'heure et la date des réunions de sélection des délégués, en consultation avec les ACÉ, afin d'assurer un processus efficace, efficace et facile à gérer. Le choix des dates et des heures se fera selon le principe du « premier arrivé, premier servi ». Le calendrier d'exécution centralisé (de mise en œuvre des réunions de sélection des délégués-RSD), sera utilisé par les responsables des bureaux régionaux pour l'autorisation des dates. Le critère de flexibilité est de mise dans le cadre du travail de collaboration entre les responsables des Opérations politiques et les associations de circonscription électorale (ACÉ) afin d'assurer le succès des réunions de sélection des délégués (RSD).

Les ACÉ sont priées de consulter leur responsable de bureau régional respectif, tel qu'indiqué plus bas, pour l'autorisation de la date et de l'heure proposées pour leur réunion de sélection des délégués (RSD).

Veuillez noter qu'en vertu de la section 3.1, les réunions de sélection des délégués (RSD) se tiendront entre le 4 janvier 2011 et le 31 mars 2011 inclusivement.

Madi Murariu

Responsable des Opérations politiques – Colombie-Britannique

613.755.2042

madimurariu@conservateur.ca

Jamie Matheos

Responsable des Opérations politiques – Les Prairies et le Nord

613.755.2186

jamiematheos@conservateur.ca

Fred DeLorey

Responsable des Opérations politiques – Canada atlantique

613.755.2264

freddelorey@conservateur.ca

Sean Calder

Responsable des Opérations politiques – Ontario

613.755.2189

seancalder@conservateur.ca

Felix Wong

Responsable des Opérations politiques - Ontario

613.755.2049

felixwong@conservateur.ca

Marc-André Leclerc

Responsable des Opérations politiques – Québec

613.755.2577 - marcandreleclerc@conservateur.ca

ANNEXE B

Règlement sur l'adhésion au Parti conservateur du Canada

Adopté par le Conseil national le 18 mars 2007

1 Critères d'adhésion

- 1.1 Tout citoyen canadien ou résident permanent du Canada qui respecte les critères suivants peut être membre du Parti :
 - 1.1.1 être âgé d'au moins quatorze (14) ans ;
 - 1.1.2 soutenir activement les principes du Parti ;
 - 1.1.3 signifier son intention de se joindre au Parti en signant un formulaire d'adhésion réglementaire, ou en soumettant un chèque personnel au montant des frais d'adhésion signé par le membre potentiel, ou en utilisant une carte de crédit personnelle pour payer les frais d'adhésion dont le titulaire est le membre potentiel ;
 - 1.1.4 avoir payé les frais d'adhésion nationaux non remboursables prévus par le règlement.

2 Adhésions

- 2.1 Les frais d'adhésion nationaux sont de 10,00 \$ pour un an ; de 20,00 \$ pour deux ans ; de 30,00 \$ pour trois ans ; et de 35,00 \$ pour cinq ans.
- 2.2 Il est possible de devenir membre pour un certain nombre d'années si la personne n'est pas déjà membre pour plus de cinq ans.
- 2.3 L'adhésion au Parti n'est pas valide tant que la demande n'a pas été reçue en bonne et due forme avec le paiement au Bureau national à Ottawa.
- 2.4 Les paiements par chèque commercial et carte de crédit professionnelle ne sont pas acceptés.

3 Adhésions de groupe

- 3.1 Les associations de circonscription électorales (ACÉ) peuvent faire un paiement à l'aide d'un chèque tiré sur le compte bancaire de l'association pour un groupe de demandeurs si le paiement est accompagné d'un formulaire d'adhésion réglementaire rempli et signé par chaque demandeur. Les demandes d'adhésion des associations de circonscription électorales devraient être faites au moins tous les trimestres, selon le format prescrit par le Directeur exécutif.
- 3.2 Sous réserve de la surveillance du Conseil national, le directeur exécutif peut, au besoin, établir des procédures respectant les exigences du présent règlement et la *Loi électorale du Canada*, pour la soumission de demandes d'adhésion de groupe non faites par l'intermédiaire d'associations de circonscription électorales, par exemple pendant les courses à l'investiture. Ces adhésions doivent être payées par chèque certifié, carte de crédit, traite bancaire ou mandat.

4 Adhésions familiales

- 4.1 La même carte de crédit ou le même chèque peuvent être utilisés pour le paiement de plus d'une adhésion (nouvelle ou renouvellement) si le directeur exécutif ou la personne désignée a l'assurance que :
- 4.1.1 tous les nouveaux membres sont domiciliés à la même adresse et il existe un lien familial entre eux et avec la personne qui fait le paiement ;
 - 4.1.2 la personne qui fait le paiement est l'un des nouveaux membres ;
 - 4.1.3 chacun des membres respecte les conditions d'adhésion précisées dans le présent règlement ;
 - 4.1.4 la personne qui fait le paiement indique que les frais pour chaque membre sont payés à l'aide de fonds appartenant à chacun des nouveaux membres et avec leur consentement ;
 - 4.1.5 le nombre total d'adhésions familiales ne peut excéder six (6).

5 Programme d'adhésion national

- 5.1 Le présent règlement présente le Programme d'adhésion national dont traite l'article 4.3 de la Constitution. Sous réserve de la surveillance du Conseil national, le directeur exécutif établit le formulaire d'adhésion réglementaire.

6 Droits des membres

- 6.1 Vingt-et-un (21) jours après avoir adhéré au Programme d'adhésion national, ou selon toute autre période établie par le Conseil national sous forme de règlement ou autre, pour un événement en particulier ou une série d'événements, chaque membre peut :
 - 6.1.1 participer aux réunions de l'association de circonscription électorale (ACÉ) dont il est membre ;
 - 6.1.2 voter, et se présenter comme candidat, à l'élection du conseil d'administration de l'association de circonscription électorale dont il est membre ;
 - 6.1.3 assister aux congrès nationaux s'il paie les frais prescrits ;
 - 6.1.4 voter, et se présenter comme candidat, à l'élection des délégués ou des délégués suppléants à toute réunion convoquée par l'association de circonscription électorale dont il est membre, pour un congrès national du Parti.
- 6.2 Pour permettre la participation par l'intermédiaire d'un renouvellement « porte-à-porte » des personnes dont l'adhésion a récemment pris fin, sous réserve des conditions émises par l'Exécutif national sous forme de règlement ou autre, pour un événement en particulier ou une série d'événements, et nonobstant l'article 6.1, toute personne dont l'adhésion a expiré au cours des quatre-vingt-dix (90) jours et qui respecte les critères de l'article 1 peut exercer les droits précisés aux points 6.1.1, 6.1.2 et 6.1.3.

7 Listes de membres

- 7.1 La liste des membres de chaque association de circonscription électorale est certifiée par le directeur exécutif ou la personne désignée avant la tenue des réunions prévues à l'article 6 pour l'élection de délégués ou de candidats à l'investiture. Cette liste certifiée est remise au président de l'association. Sous réserve de l'article 6.2, seuls les membres certifiés sont autorisés à voter à ces réunions.
- 7.2 Seules les adhésions reçues au Bureau national à Ottawa pendant la période prévue à l'article 6.1 peuvent être certifiées.
- 7.3 À tout autre moment, le président peut demander la liste des membres de l'association de circonscription électorale au Bureau national.

- 7.4 Les listes générées au titre du Programme d'adhésion national ne peuvent être utilisées à des fins externes au Parti sans l'autorisation préalable écrite du directeur exécutif, ou selon le règlement du Conseil national ou toute autre directive émise par le Conseil national.

8 Expiration

- 8.1 Toutes les adhésions expirent le 31 décembre de l'année visée, selon le nombre d'années d'adhésion. Les adhésions obtenues au cours du dernier trimestre de l'année (le 1^{er} octobre ou après) expirent à la fin de l'année civile suivante ou à la fin d'une année civile ultérieure dans le cas des adhésions pluriannuelles.
- 8.2 À une date fixée par l'Exécutif national, l'article 8.1 s'applique uniquement à l'expiration des adhésions existantes à cette date. Les adhésions obtenues après cette date expirent à la fin du mois où l'adhésion a été obtenue, à l'année d'expiration applicable, selon le nombre d'années d'adhésion.
- 8.3 Les adhésions au Parti peuvent être annulées uniquement à la demande du membre, ou en vertu de la procédure de révocation précisée dans le règlement sur la révocation.



ANNEXE C

Conformément à la section 7.1.2 des présentes Règles, ce formulaire doit être rempli et reçu par le Président avant le début de la réunion de sélection des délégués. Si un individu ne remet pas le formulaire avec l'information requise au Président avant le début de la réunion de sélection des délégués, il ne pourra pas présenter sa candidature comme délégué.

En soumettant ce formulaire, l'individu affirme qu'il a lu et comprend les présentes Règles, de même que les articles applicables de la Constitution du Parti et de la Constitution de l'ACÉ, qu'il affirme que l'information fournie est exacte, et qu'il respecte l'ensemble des présentes Règles et toute autre règle applicable régissant le Parti.

De plus, en soumettant ce formulaire, l'individu reconnaît que s'il est élu comme délégué, il paiera les droits d'inscription (frais) des délégués requis en temps opportun. En soumettant ce formulaire, l'individu reconnaît que s'il ne paie pas les frais d'inscription requis, il pourrait ne pas avoir le droit d'assister au Congrès 2011 du Parti.

Veillez noter que conformément à la section 7.2 des présentes Règles, l'adresse fournie ci-dessous doit être l'adresse où vous résidez habituellement au moment de soumettre ce formulaire. Cette adresse doit figurer dans la circonscription électorale où vous cherchez à vous faire élire comme délégué.

Conformément à la section 7.1.2.2 des présentes Règles, le proposeur et le second proposeur, en signant ce formulaire, affirment qu'ils sont domiciliés dans la même circonscription électorale que le candidat cherchant à se faire élire délégué, qu'ils sont membres en règle du Parti et qu'ils ont le droit de voter à la réunion de sélection des délégués.

Veillez noter qu'en soumettant ce formulaire, l'individu affirme qu'il est prêt à fournir toute autre information requise par les Opérations politiques et dans les délais prévus par les Opérations politiques. De plus, en soumettant ce formulaire, l'individu reconnaît que s'il ne fournit pas les renseignements voulus dans les délais prévus, le Comité de vérification des pouvoirs se réserve le droit de lui refuser de participer au Congrès 2011 du Parti conservateur du Canada, en dépit du fait qu'il ait été élu délégué et payé ses droits (frais) d'inscription prescrits.



NOM ACÉ : _____ N° ACÉ : _____

INFORMATION SUR LE CANDIDAT :

Nom : _____
(En lettres moulées)

Téléphone : _____ Courriel : _____

Adresse domicile : _____

Ville : _____ Province : _____

Numéro de membre : _____ Date de Naissance : _____
(* Requis seulement si présentant candidature-délégué Jeunes)

Signature : _____

PROPOSEUR :

Nom : _____
(En lettres moulées)

Téléphone : _____ Numéro de membre : _____
(Facultatif)

Adresse domicile : _____

Signature : _____

SECOND PROPOSEUR :

Nom : _____
(En lettres moulées)

Téléphone : _____ Numéro de membre : _____
(Facultatif)

Adresse domicile : _____

Signature : _____

ANNEXE D

Conformément à la section 9.1 des présentes Règles, chaque ACÉ, dans les quarante-huit (48) heures suivant la clôture d'une réunion de sélection des délégués et, dans tous les cas, pas plus tard qu'à 18 h (HE) le 2 avril 2011, doit soumettre le formulaire suivant, rempli et signé par le DS et le Président, au Parti, par télécopieur au 613.755.2001 ou par courriel au rapportscongres@conservateur.ca.

De plus, chaque ACÉ doit soumettre le formulaire accompagnant l'ANNEXE C de même que le formulaire accompagnant l'ANNEXE D.



Nom de l'ACÉ : _____ Numéro de l'ACÉ : _____

Nom des délégués	Tél. : #	Adhésion : #	Adresse résidentielle	Courriel
1 Youth				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
Suppléants				
1				
2				
3				
4				
5				

J'ai vérifié que l'information fournie dans ce rapport est vraie et exacte.

Signature : _____ (Président)

_____ (Directeur de scrutin)